

Aide au dépôt électronique des rapports amiante pour des « PUBLICATIONS SPONTANÉES » sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA)



Veillez nous informer par mail du dépôt électronique de votre rapport amiante à l'adresse : info.amiante@vd.ch

1 Accès au formulaire GDA pour le dépôt du rapport amiante

Afin de déposer votre rapport amiante pour des « publications spontanées » (**hors demande d'autorisation**), rendez-vous sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA) à l'adresse suivante : <https://prestations.vd.ch/pub/100194/>

Voici l'extrait du formulaire de la plateforme GDA :

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

1 Gestion des diagnostics amiante

vd.ch > Description de la prestation

Base légale

Convention no.162 de l'OIT concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante

Entrée en vigueur pour la Suisse le 16 juin 1993.

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

Selon l'article 82, alinéa 1, LAA, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données pour prévenir les accidents et maladies professionnels, du 20 mars 1981.

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)

Les prescriptions d'exécution relative à l'exigence essentielle LAA susmentionnée sont fixées aux art.3.5,6,7,38,39,44,50,70 et 71, OPA du 19 décembre 1983.

Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (ordonnance sur les travaux de construction, OTConst)

du 29.06.2005

Directive CFST 6503 (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail)

édition décembre 2008

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 18 mai 2010 art.103a Diagnostic amiante, modifiant celle du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions et les directives d'application sur l'aménagement du territoire et les constructions

Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) adopté le 25 janvier 2017 art. 26b Diagnostic amiante, modifiant celui du 19 septembre 1986 sur l'aménagement du territoire et les constructions

Pour la partie « Engagement de conformité », voici les points à respecter :

2 Etendue du diagnostic (obligatoire)

Dans le formulaire, précisez l'étendue du diagnostic :

- « Complet »
Le diagnostic « avant travaux » ou « après travaux » porte sur l'ensemble du bâtiment ([question 4 et 19 de la FAQ Bâtiment](#))
- « Partiel (ouvrage type 71, 72, 78, 81 ou 82) »
Il est admis que seul un diagnostic partiel « avant travaux » sur les éléments touchés par les travaux puisse être fait pour certains types de bâtiments (cf. [question 23 de la FAQ Bâtiment](#))
- « Partiel (PPE ou Bail à loyer) »
Le diagnostic « Partiel (PPE ou Bail à loyer) » porte sur une surface en propriété ou louée. Ces exceptions sont énoncées aux [questions 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#). Un 2^{ème} rapport sur les parties communes du bâtiment devra être déposé, en tant que « Partiel (locaux communs) », **séparément** à ce rapport sur la surface en propriété ou louée
- « Partiel (locaux communs) »
Il s'agit d'un diagnostic faisant l'objet d'un seul et même rapport portant uniquement sur les parties communes d'un bâtiment en PPE ou en location.
- « Partiel (éléments extérieurs) »
Cette exception est traitée à la [question 15 de la FAQ Bâtiment](#). Elle concerne uniquement l'installation de production d'énergie renouvelable.

Voici l'extrait du formulaire de la plateforme GDA :

Engagement de conformité

Email du mandataire (ingénieur / architecte) (obligatoire)

Confirmation de l'email du mandataire (ingénieur / architecte) (obligatoire)

2 Etendue du diagnostic (obligatoire)

[Directives d'application](#)

Le diagnostiqueur est sur la liste du FaCH (obligatoire)

- Oui
 Non

[Liste du FaCH](#)

Le cahier des charges ASCA est respecté (obligatoire)

- Oui
 Non

[Cahier des charges de l'ASCA](#)

Le propriétaire est d'accord de publier le rapport sur Internet (obligatoire)

- Oui
 Non

J'atteste avoir pris connaissance des conditions légales liées à la problématique amiante et je m'engage à les faire respecter et à en informer qui de droit.

 Je ne suis pas un robot 
reCAPTCHA
Confidentialité - Conditions

Suivant >

2 sur 4

Pour la partie « Recherche du bâtiment », voici les points à respecter :

3 EGID

Recherche du bâtiment par n° EGID (recherche plus fiable). Si vous n'avez pas de n° EGID, rendez-vous sur le guichet cartographique cantonal (<https://www.geo.vd.ch>) :

1 → Recherche et localisation
Lausanne, parcelle 100

2 → Choix des données
Thèmes
Thème : Localisation
 Registre cantonal des bâtiments
 Bâtiments (EGD)
Données de base
 Adresses
 Canton
 Districts
 Communes
Données cadastrales
 Propriété foncière
 Bâtiments
Az N° de bâtiments
 Bâtiments

3 → Ajouter d'autres données :
Bâtiments (EGID)
Ajouter des données externes dans ce thème:
Ajouter couche WMS Ajouter KML

4 →

5 →

| Biens-fonds | Bâtiments | Bâtiments (EGID) | | | | | | | | | |
|-------------|-----------|------------------|--------------------|----|-------------------|---------------|----------------|--------------|-------------------|------------------|--|
| EGID | NPA | Localité | Rue | N° | Date construction | Logement [m2] | Activités [m2] | Volumes [m3] | Nb niveaux ave... | Nb niveaux total | |
| 2119736 | 1003 | Lausanne | Avenue de l'Uni... | 5 | | 852 | | 3397 | 6 | 9 | |

1. Recherchez votre bâtiment
2. Cochez la case « Bâtiment » dans les « Données cadastrales »
3. Tapez « EGID » dans la case « Ajouter d'autres données » située en bas à gauche et sélectionner « Bâtiments (EGID) »
4. Cliquez sur le point vert fluo qui apparaît sur votre bâtiment.
5. Le n° EGID se situe dans l'onglet « Bâtiments (EGID) » en bas à gauche de l'écran.

4 N° ECA et NPA, localité

Recherche du bâtiment par n° ECA et NPA, localité (recherche moins fiable). Si cette recherche n'aboutit pas, effectuer une recherche par n° EGID (voir point 3 EGID).

Voici l'extrait du formulaire de la plateforme GDA :

Recherche du bâtiment concerné par l'expertise amiante

Vous pouvez rechercher le bâtiment par son EGID ou par son N° ECA et son NPA, Localité

EGID

N° ECA

NPA, localité

Saisissez au moins 3 caractères

3 RECHERCHER

4 RECHERCHER

FERMER AJOUTER

Pour la partie « Diagnostic amiante », voici les points à respecter :

5 *Type de publication (obligatoire)*

- « ACV »
A usage interne de l'administration de l'Etat de Vaud exclusivement.
- « Liée à une demande d'autorisation »
Pour tout diagnostic lié à une demande d'autorisation (permis de construire, changement d'affectation, mise en conformité, permis d'habiter / d'utiliser).
- « Publication spontanée »
Pour tout diagnostic résultant de la volonté propre du mandant (hors demande d'autorisation).

6 *Type de diagnostic (obligatoire)*

- « Utilisation normale » (cf. [questions 4, 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#))
Diagnostic réalisé **uniquement** sur des matériaux et installations non touchés par les travaux.
- « Avant travaux » (cf. [questions 4, 6, 7 et 23 de la FAQ Bâtiment](#))
Diagnostic réalisé **uniquement** sur des matériaux et installations touchés par les travaux.
- « Avant travaux et utilisation normale » (cf. [questions 4, 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#))
Diagnostic réalisé sur des matériaux et installations touchés par les travaux **et** non touchés par les travaux.
- « Après travaux » (cf. [question 19 de la FAQ Bâtiment](#))
Mise à jour de diagnostic après assainissement de matériaux et installations amiantés.
- « Après travaux et utilisation normale » (cf. [questions 4, 6, 7 et 19 de la FAQ Bâtiment](#))
Mise à jour de diagnostic après assainissement de matériaux et installations amiantés **et** diagnostic réalisé sur les matériaux et installations non touchés par les travaux.

7 *Assainissement (obligatoire)*

Dans le cas de diagnostic ayant révélé la présence d'amiante, les priorités d'assainissement des matériaux amiantés doivent être indiquées jusqu'à leur complet assainissement.

8 *Assainissement calculé*

Ici apparaît automatiquement l'information principale sur l'état d'assainissement (résultat du point 7 « Assainissement (obligatoire) »).

9 *Photo du bâtiment (obligatoire)*

Veillez joindre ici une photo générale du bâtiment utilisée comme identification unique du bâtiment.

10 *Rapport de diagnostic amiante (obligatoire)*

Veillez joindre ici le rapport amiante. Chaque nouvelle version de rapport doit être déposée ici au format .PDF .

Pour les exceptions exposées aux [questions 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#) (bâtiments en PPE ou en location), dans le cas de plusieurs rapports séparés pour un même bâtiment (même n° ECA ou n° EGID), le rapport sur les parties communes devra être déposé **séparément** au rapport sur la surface en propriété ou louée. Pour celui-ci, un nouveau formulaire doit être rempli.

Voici l'extrait du formulaire de la plateforme GDA :

Diagnostic amiante

5 Type de publication (obligatoire)

Présence amiante (obligatoire)


- Oui
 Non

6 Type de diagnostic (obligatoire)

7 Assainissement

(selon FACH Forum Amiante Suisse)

- Présence d'éléments en priorité I
 Présence d'éléments en priorité II
 Présence d'éléments en priorité III
 Assaini partiellement
 Assaini complètement
 Sans objet

8  Assainissement calculé :

Documents à joindre

9 Photo du bâtiment (obligatoire)

Déposer une photo du bâtiment au format JPG

CHOISISSEZ UN DOCUMENT

Déposez le document ou cliquez ici

10 Rapport de diagnostic amiante (obligatoire)

Déposer un rapport de diagnostic amiante au format .PDF

CHOISISSEZ UN DOCUMENT

Déposez le document ou cliquez ici

[← Précédent](#)

2 sur 4

[Suivant >](#)

4 sur 4